



Journée d'animation Géo Grand Est

Mercredi 6 février 2019

REGLEMENTATION ANTI ENDOMMAGEMENT DES RESEAUX

Chiffres clés :

- 4,5 millions de km de réseaux, dont 1/3 enterrés
- 1 830 000 km de réseaux sensibles en termes de sécurité :
 - 1 630 000 km pour l'électricité et l'éclairage public
 - 200 000 km pour le gaz
- 100 000 incidents par an

REGLEMENTATION ANTI ENDOMMAGEMENT DES RESEAUX

Les objectifs de la réglementation de 2012 :

- Améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux souterrains
- Réduire le nombre et la gravité des accidents

Les moyens :

- Création d'une base de données exhaustive des réseaux via le « guichet unique »
- Création de l'observatoire national des « DT – DICT »

REGLEMENTATION ANTI ENDOMMAGEMENT DES RESEAUX

Les communes sont concernées par le dispositif « anti-endommagement », notamment pour les réseaux d'éclairage public classés dans la catégorie des ouvrages sensibles.

LES COMPÉTENCES DU SDEA

Le SDEA regroupe toutes les communes du département de l'Aube

- DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ
- DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

- ECLAIRAGE PUBLIC
- SIGNALISATION LUMINEUSE

Investissements et maintenance

- ACHAT GROUPE D'ÉNERGIE
- ELECTROMOBILITE
- PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE

- PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE

- Le SDEA, propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, réalise les investissements d'intérêt général

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Le SDEA réalise les investissements sur les installations d'éclairage public sur l'ensemble du territoire auboisi.
- Le SDEA assure la maintenance des installations d'éclairage public de 409 communes, soit :
 - Près de 70.000 foyers lumineux
 - Environ 3.000 km de réseau d'éclairage public, dont 1.500 km de réseau souterrain, sensible au regard de la réglementation « anti-endommagement des réseaux ».

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le SDEA assure la mission d'exploitant du réseau d'éclairage public sensible pour 391 communes :

- Renseignement de la zone d'emprise des réseaux sur le guichet unique
- Réponse aux DT/DICT (4 914 en 2018) et aux ATU

Il participe aux travaux de l'observatoire régional DT/DICT

RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX

Les exploitants des réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public, réseaux de chaleur sous pression, ...) doivent :

- Connaître la position de leurs ouvrages
- Répondre aux DT/DICT avec une précision de classe A :
 - Sur le territoire des unités urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020
 - Sur le territoire des autres communes à compter du 1^{er} janvier 2026

RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX

Conséquences pour les gestionnaires des réseaux sensibles des unités urbaines :

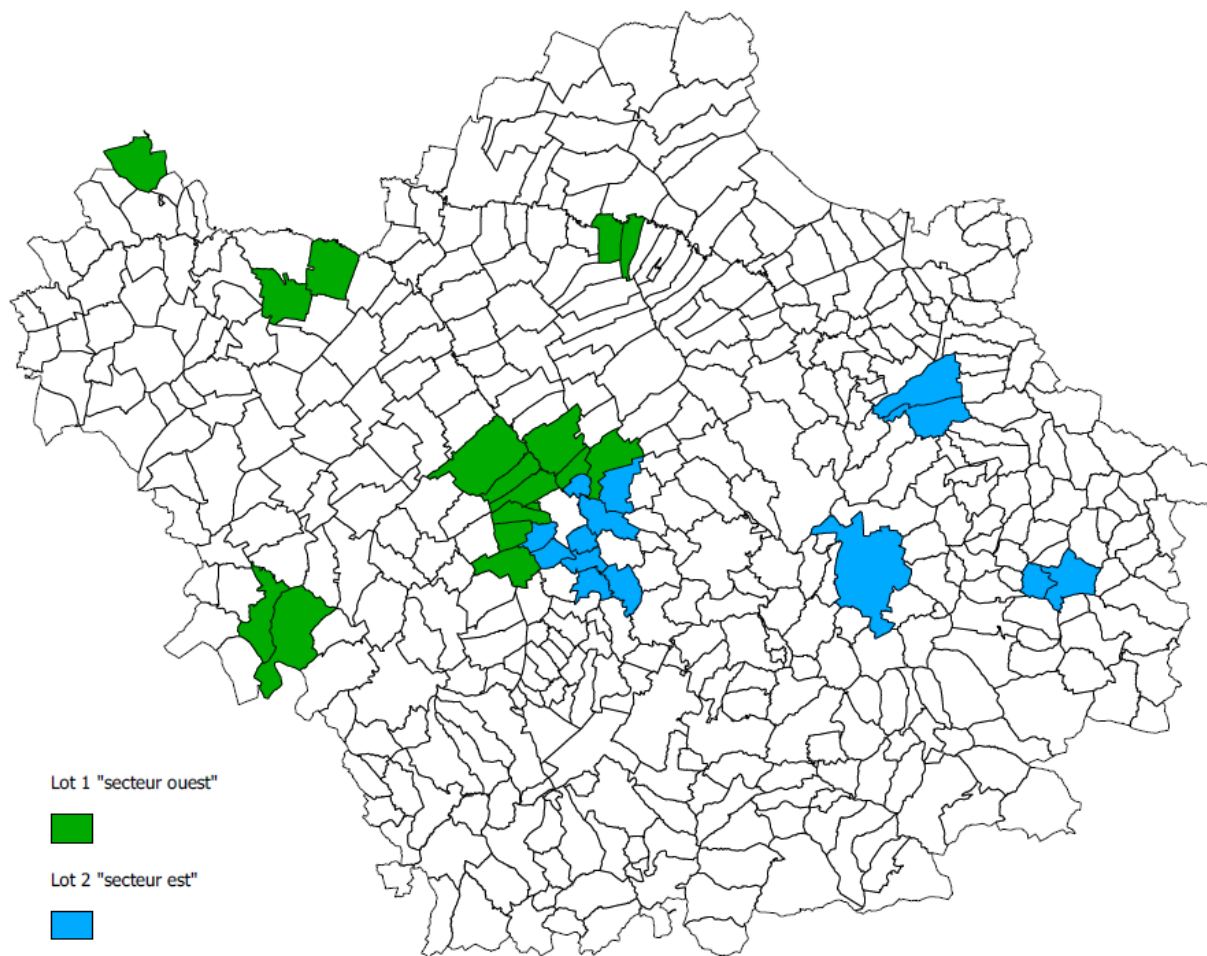
- Pour les réseaux : détection et géoréférencement des ouvrages
- Pour le fond de plan : réalisation d'un plan corps de rue simplifié (PCRS) géoréférencé

afin de répondre aux DT/DICT avec des plans géoréférencés et de précision de classe A.

RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX

Unités urbaines

Le SDEA a engagé la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public sur le territoire de 32 communes appartenant à des unités urbaines, soit 600 km de réseau.



LE PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)

- Le PCRS constitue le socle commun topographique minimal de base décrivant à très grande échelle les limites apparentes de la voirie (CNIG).
- Le PCRS n'intègre pas les réseaux. Il revient à chaque gestionnaire de les géoréférencer et de les superposer au PCRS dans son SIG.
- Le PCRS, indispensable pour les réseaux sensibles, peut être un outil précieux pour les gestionnaires de voirie et de réseaux non sensibles (eau, télécommunication, ...).

LE PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)

Qu'est-ce que le PCRS ?

- Le PCRS est un fond de plan géoréférencé de la voirie. C'est un bien commun partagé par les acteurs qui ont contribué à sa réalisation.
- C'est un plan topographique unifié en termes d'échelle, de qualité et de précision, établi en respectant le géostandard d'échange fixé par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).
- Il s'agit d'une représentation de la voirie à grande échelle, aussi bien en zone urbaine dense qu'en secteur rural.
- Limité aux objets les plus utiles (fil d'eau, clôtures, façades du bâti, ouvrages d'art...) il est destiné à servir de support aux applications requérant une précision d'ordre centimétrique ou décimétrique et un géo-référencement.

LE PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)

Objectifs du PCRS

- avoir un seul et même fond de plan pour tous les gestionnaires de réseaux et de voirie
- constituer un format d'échange normalisé entre les collectivités, les gestionnaires de réseau, les maîtres d'ouvrages, les entreprises...
- reporter des ouvrages géo-référencés avec une classe de précision A
- répondre aux exigences du décret DT-DICT (article 7 de l'arrêté du 15 février 2012)
- mettre à jour et homogénéiser des plans existants
- établir des projets de travaux
- servir de fond de plan de base pour un SIG
- réaliser à terme des économies d'échelle en mutualisant les dépenses de levés topographiques et en évitant les redondances

Contexte législatif et réglementaire

Arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques.

Article 7 (extrait): «*Dans le cas où l'exploitant fournit des plans avec le récépissé de déclaration, il applique les dispositions suivantes :*

7° Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique »

Contexte législatif et réglementaire

L'autorité publique locale compétente peut être la Région, le Département, la Métropole ou un EPCI.

Modification du calendrier d'application

- pour le géoréférencement des réseaux en classe de précision A : 1^{er} janvier 2020
- pour l'établissement du PCRS : 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des communes (urbaines et rurales)

LE PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)

Réalisation

Le PCRS peut être réalisé suivant différentes méthodes selon :

- la taille et la densité du territoire à couvrir
- la précision et l'usage souhaité
- la présence et la qualité de plans existants
- les moyens humains et financiers disponibles

Les différentes technologies de constitution du PCRS :



par laser terrestre



par levé topographique
traditionnel

L'organisation pour constituer un PCRS

Différentes organisations sont envisageables

1) Autorité en charge d'une plate forme commune :

- l'autorité fixe le cahier des charges et réalise les contrôles
- les contributeurs réalisent les fonds de plan au fur et à mesure des opportunités

2) Autorité prend l'initiative d'un levé global sur l'ensemble du territoire

- l'autorité établit le cahier des charges, porte le marché et réalise les contrôles

3) La réalisation du PCRS est déléguée à un prestataire qui reste propriétaire des données

4) ...

LE PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)

- Le PCRS répond aux exigences de la réforme « anti-endommagement des réseaux » pour les réseaux sensibles.
- Le PCRS permet d'avoir un seul fond de plan pour tous les gestionnaires de réseaux et de voirie.

Sa mutualisation permet :

- Un gain en terme de qualité et de temps
- Une optimisation du coût

LE PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)

Protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS :

- Le PCRS est établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente (article L 127-1 et suivants du Code de l'environnement).
- Le PCRS est réalisé à l'échelon le plus approprié.

Le SDEA regroupe toutes les communes du département. Il est en charge de services publics locaux et gère les réseaux d'éclairage public sur 409 communes. Il a décidé de s'impliquer dans la gestion du PCRS (création, mise à jour, diffusion) en association avec les partenaires concernés.

Les étapes

- créer une dynamique collective auprès des partenaires concernés
- initier des accords locaux fixant précisément les rôles et droits des parties prenantes (contributions financières, cadre juridique d'échanges des données...)
- établir le cahier des charges
- attribuer des marchés après mise en concurrence
- effectuer le contrôle des prestations
- assurer la maintenance durable du PCRS partout où il a été constitué.



**Syndicat Départemental
d'Énergie de l'Aube**